



Comité de concertation et de négociation du 18 octobre 2016

Ordre du jour : Point d'étape sur la nouvelle organisation des services
Dispositif de convergence de la politique de promotion
Action sociale

Information de la collectivité : Création d'un nouveau syndicat CFE – CGC

Organisation des services : 37 personnes nommées, le processus de préfiguration est lancé ainsi que les séminaires

Une note de cadrage pour préciser les nouvelles directions ainsi que des précisions sur les Arrêtés de nomination des personnes qui vont travailler. Tout cela sera fait dans le respect de l'accord cadre et du statut.

Dispositif de convergence : présentation d'un accord sur le fonctionnement d'une commission paritaire des contractuels à durée indéterminée.

L'institution décide de créer à titre provisoire cette commission à hauteur des Hauts-de-France.

Force Ouvrière est intervenue pour dénoncer le mode de calcul des sièges car l'institution se base sur les résultats des dernières élections en A et B alors que les contractuels n'ont pas votés pour les paritaires. **Force Ouvrière** demande que soit pris comme base de calcul les suffrages exprimés lors des élections au CT.

Avec le mode de calcul de l'administration la CFDT a 4 sièges et CGT 1 siège ;

Action sociale : **Force Ouvrière** est intervenue pour préciser qu'après une lecture des documents le CNAS reste plus favorable pour les personnels. Nous avons pris acte que le Président souhaite une action sociale équitable sur la région Hauts de-France, malgré cela nous avons revendiqué le maintien des remboursements des frais de transport à hauteur de 75% , nous n'acceptons pas d'aller à 50% , nous savons que la loi le prévoit. Malgré tout nous bénéficions d'un avantage acquis avant la loi qu'il faut maintenir. Nous nous interrogeons si le CNAS sera maintenu ou remplacé par PLURELYA

Orientations de la collectivité :

Revaloriser les participations employeurs santé et prévoyance

Adhérer à un organisme d'action social national(frais de gestion optimisés et taux de retour élevé)

Subventionner une structure associative qui résultera à terme de la fusion des COS et AGOS

Internaliser les crédits relatifs au fonds social (géré par les assistants sociales).

Déterminer une participation employeur aux frais de transport domicile-travail à hauteur de 50% conformément à la réglementation.

Maintenir les prestations versées par les DRH pour les parents d'enfants handicapés.

SYNDICAT FORCE OUVRIERE

DU PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL NORD-PAS DE CALAIS

151 avenue Président Hoover – 59555 Lille cedex / Tél. : 03 28 82 57 26 - Fax : 03 28 82 57 25 - fo@nordpasdecals.fr